

Convention de mise à disposition de matériel et de locaux de la CAGB à l'AUDAB

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.) en partenariat avec l'Etat et le Département du Doubs a décidé de la création de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (A.U.D.A.B.) au 1er janvier 2001 sous le régime juridique et financier d'une association régie par la Loi de 1901.

Le 13 décembre 2000, s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon.

Le 26 décembre 2000, l'enregistrement des statuts de l'Association en Préfecture a entériné l'existence de la personnalité juridique de l'Agence.

Afin que l'A.U.D.A.B. soit opérationnelle puisse assurer ses missions d'assistance auprès de sa collectivité d'adossement dès les premiers jours de l'année 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à mettre à la disposition de l'A.U.D.A.B. les locaux et services afférents à titre onéreux.

Les principaux points de ce projet de convention sont les suivants :

- ✂ La C.A.G.B. met à la disposition de l'A.U.D.A.B. des locaux d'une superficie de 90 m² à la City.
Le loyer annuel est fixé à 700 F H.T./m², soit 75 350 francs T.T.C. pour 2001, complétés par une provision pour charges annuelles de 6 578 F T.T.C. (valeur 2001). Le règlement est trimestriel à terme échu.
- ✂ L'entretien de ces locaux est assuré dans le cadre du contrat souscrit par la CAGB.
Cette prestation sera refacturée à l'A.U.D.A.B. au prorata de la surface des locaux mis à disposition.
- ✂ La C.A.G.B. met également à disposition de l'A.U.D.A.B. deux places de stationnement dans le parking sous-terrain. Ce loyer annuel est estimé à 11 736 francs H.T., soit 14 000 francs T.T.C. pour ces deux places.
- ✂ La C.A.G.B. met gratuitement à disposition de l'A.U.D.A.B. l'ensemble de ses salles de réunion situés dans la limite de leur utilisation par la C.A.G.B. et le S.Y.B.E.R.T.
- ✂ L'A.U.D.A.B. souscrit une assurance pour l'ensemble de ces biens meubles et immeubles.
- ✂ La C.A.G.B. met à la disposition de l'A.U.D.A.B. son photocopieur noir et blanc. Un relevé des consommations de l'A.U.D.A.B. sera réalisé et lui sera facturé au nombre de copies.
- ✂ L'A.U.D.A.B. bénéficie de l'affranchisseuse de la C.A.G.B. avec un code d'accès. Une refacturation sera établie en fonction de ses consommations.
- ✂ La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

↩ La convention pourra être modifiée sous forme d'avenant à l'issue d'une période de six mois pour tenir compte de l'évolution de la structure.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide les principes et modalités de cette convention et autorise Monsieur Michel LOYAT, Vice-Président délégué aux finances, à signer la convention entre la CAGB et l'AUDAB.

Pour extrait conforme,

Le Président